



GOVERNMENT OF MALTA
MINISTRY FOR JUSTICE

CELEBRATING 20 YEARS OF CEPEJ MALTA | 27, 28 JUNE 2022

38ème REUNION PLENIERE 20ème ANNIVERSAIRE DE LA CEPEJ

Intervention de M. Jean-Paul Jean, Président de Chambré honoraire de la Cour de cassation (France), Secrétaire général de l'AHJUCAF (Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie), ancien président du CEPEJ-GT-QUAL

Pourquoi la CEPEJ devrait changer le contenu de son acronyme ?

Bonjour à tous

Tout d'abord je voudrais m'excuser de ne pas être présent parmi vous, j'aurais bien voulu venir à Malte mais au moment où je vous parle, je serai dans l'avion pour le Bénin, Cotonou, pour préparer le congrès de l'AHJUCAF, association dont je suis le Secrétaire Général qui regroupe 30 cours de cassation de 30 pays différents dont la Tunisie qui aurait dû être présent avec vous aujourd'hui. Le congrès que nous préparons ouvre jeudi matin.

Je crois être un des plus anciens au sein de la CEPEJ avec Eberart DESCH qui je sais interviendra aussi en ligne. J'ai présidé le groupe de travail Eval CEPEJ depuis 2003 jusqu'à 2018 et je me suis permis en discutant avec Muriel de dire quelques très libres propos.

Est-ce qu'il faut changer l'Acronyme de la CEPEJ ? il y a deux problèmes pour moi.

Le premier c'est la notion de CEPEJ - « Commission européenne ». Dès que vous présentez ça aux magistrats ils disent « ha ? c'est la Commission européenne ? » non c'est le Conseil de l'Europe. C'est un petit détail que vous connaissez depuis un certain nombre d'années, depuis 20 ans en tout cas ;

Le deuxième c'est la notion d'efficacité. La notion d'efficacité c'est différent en français et en anglais : « *efficiency* » en anglais, « *efficience* », en Français c'est tout à fait différent. En Français, c'est le résultat attendu au regard de l'investissement sur un objectif précis.

En 2002, lorsque la CEPEJ a été créée, ça ne posait aucun problème puisque que l'objectif était la charge de la cour européenne des droits de l'homme et le non respect du délai raisonnable (article 6). Il fallait donc en amont améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaires pour traiter le problème à sa racine.

Je crois que cette nécessité absolue d'améliorer par des standards internationaux l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, c'est une réussite totale, je crois à partir du rapport d'évaluation, les outils conçus et mis à disposition par la CEPEJ, notamment le Groupe de Travail Saturn avec Jacques Buhler. Ce travail est remarquable.

Mais le Conseil de l'Europe ce sont aussi des contradictions. c'est d'abord un Etat de droit. Je crois qu'il y a une tendance depuis 20 - 30 ans à la procéduralisation du droit en multipliant les garanties du procès équitable et les recours.



GOVERNMENT OF MALTA
MINISTRY FOR JUSTICE

CELEBRATING 20 YEARS OF CEPEJ MALTA | 27, 28 JUNE 2022

On veut en même temps dans les principes appliqués de la CEDH plus de procédure et des délais raccourcis. Comment résoudre cette contradiction ?

Je vais parler très concrètement en tant que praticien.

Aujourd'hui dans les dossiers de délinquance économique et financière, en France, les avocats spécialisés, qui sont les mieux rémunérés de la profession, utilisent toutes les arcanes de la procédure, multiplient les recours, allongent d'autant plus tous ces délais. La digitalisation, les dossiers digitalisés permettent des recherches automatiques de nullités de procédure, par exemple, sur un non-respect de délai, de détention. Les logiciels d'intelligence artificielle permettent des recherches et croisements multiples de données et de jurisprudences et à partir de ces recherches vont alimenter des conclusions d'avocats de plus en plus volumineuses avec la multiplication des moyens de droit auxquels le juge devra nécessairement répondre sous peine de nullité (sinon les cours de cassation casseront pour non-réponse à conclusions). On constate l'augmentation du copier-coller pour augmenter le volume des conclusions, ce qui permet d'avoir des honoraires et des entrées pour le client bien entendu et des multiples entrées pour le juge. Ca change totalement l'approche quantitative du travail par le nombre de dossier par juge qui est piégé dans les arcanes de la procédure.

Donc les résultats pour synthétiser : ce n'est pas le droit mais la procéduralisation du droit au détriment du fond. Il y a plus de droit procédural formel et sans doute moins de justice.

C'est vraiment une question de fond. Par-delà les images sur les grands procès pénaux, que l'on suit dans les médias le ou la juge est de plus en plus une femme ou un homme seul face à son ordinateur. Le développement du juge unique a été augmenté avec le covid 19.

Au sein de la CEPEJ, dans les groupes de travail, nous avons toujours eu deux cultures qui ont dialogué et se sont enrichies réciproquement. D'un côté, et c'est le but de la CEPEJ et de sa plénière, les représentants des ministères, administrateurs, statisticiens, services d'inspection, le top-down, légitimement intéressés prioritairement par l'amélioration de la productivité, de l'efficacité, de l'organisation et des délais, que la digitalisation devrait renforcer.

De l'autre, nous étions quelques-uns, une minorité, des praticiens du judiciaire (François Paychère, Simone Kress et quelques autres), de l'intérieur de la machine, sensibles et ouverts aussi à tous ces outils statistiques d'amélioration de la productivité, mais d'abord intéressé par le fond, les conditions concrètes dans lesquelles se rend l'acte de juger, tout simplement ce qui donne sens à la justice.

Nous avons produit depuis les essais de 2003 le rapport d'évaluation de la CEPEJ biennuel qui a intégré ces deux approches : d'une part efficacité et, d'autre part, garanties de l'Etat de droit dans le travail du juge au service du justiciable, avec la place des usagers, des citoyens. Ce deuxième concept, nous l'avons regroupé autour du thème de la qualité de la justice. Il y a un groupe de travail spécialisé sur cet aspect.



GOVERNMENT OF MALTA
MINISTRY FOR JUSTICE

CELEBRATING 20 YEARS OF CEPEJ MALTA | 27, 28 JUNE 2022

Dans le rapport Evaluation, j'avais réussi à faire introduire, en 2010 je crois, un sous-titre « Efficacité et qualité » figurant sur la couverture du rapport biannuel.

En 2020, dans le dernier rapport, ce sous-titre a disparu. Ne reste plus que l'efficacité.

Je sais. Le GT qualité continue son travail et il a produit nombre d'approche et travaux pertinents, dont les enquêtes auprès de usagers, j'en sais quelque chose.

Mais aujourd'hui en 2022, des changements radicaux se passent dans les tribunaux, avec ces phénomènes accélérés par la digitalisation, le covid-19, l'intelligence artificielle. Le juge est soumis à de multiples pressions.

Le seul concept d'efficacité ne suffit plus, il est même contre-productif lorsque l'on s'adresse aujourd'hui aux juges et aux personnels de greffe. Il peut même faire l'objet d'un phénomène de rejet.

Exemple en France, un mouvement de révoltes avec signature de plus de 3.000 juges sur leurs conditions de travail, la pression productiviste qui s'exerce sur eux, le burn-out. A l'ENM, il y a quelques semaines, j'ai rencontré de jeunes juges italiens qui m'ont dit exactement la même chose. Le Conseil supérieur de la magistrature, en France en mai 2022, a relaxé une juge d'instruction poursuivie pour ne pas avoir traité un dossier important durant trois années, en estimant que sa charge de travail ne lui permettait pas de le faire.

Alors, pour respecter ici aussi mes 10 minutes de délai raisonnable octroyé, je vous propose de conclure par un changement de contenu d'acronyme.

Garder CEPEJ, c'est comme Vuitton, c'est un acronyme et label qui possède une réputation mondiale reconnue. Faut-il rajouter Q ?

CEPEJQ pour ajouter qualité ? Ou bien plus simplement systématiquement décliner CEPEJ Efficacité et qualité de la Justice et le mentionner sur la page d'accueil du site ? sur les logos etc.

En tout cas, il faut veiller dans les prochains travaux de la CEPEJ à intégrer la dimension fondamentale du well-being, « bien-être au travail des juges et greffiers », comme vient de le traiter l'ONU DC dans un très intéressant rapport. Pour toutes les affaires qui le nécessitent, il faut intégrer le temps du débat judiciaire contradictoire, l'oralité quand c'est nécessaire et de la collégialité quand c'est nécessaire afin que la décision judiciaire retrouve tout son sens.

On ne doit pas travailler seulement sur les process mais aussi sur le contenu et le sens de la justice. Mais en tous cas inclure toujours qualité dans tous les titres et les sous-titres. Le mieux est d'en discuter autour d'un verre entre vous à Malte lors du dîner qui conclura entre amis la soirée de ces 20 ans à laquelle j'aurais bien aimé participer et qui ont permis tant de belles rencontres. Merci à la CEPEJ d'avoir permis tout cela et longue vie à la CEPEJ phase 2.